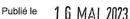
Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023



1 6 MAI 2023 ID: 085-200023778-20230511-DCB2023_04_04-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 11 mai 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé: Jean SOYER.

Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2023 pour les observatoires de l'Habitat et des lovers

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le 1er lundi et le 3ème vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. L'ADILE a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient propriétaires, occupants ou accédant à la propriété, bailleurs ou locataires.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en 2017, la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages, dans le cadre du marché public signé avec l'opérateur.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire depuis le 9 juin 2015 et prorogé de 2 ans, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, la consommation foncière, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il est proposé de renouveler à l'ADILE, la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0.15 cents par habitant, plafonnée à 5 000 €. En 2023, le rapport de l'observatoire de l'habitat porte sur le parc des résidences secondaires sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie : caractéristiques du parc (périodes de construction, typologies, répartition géographique...), profil des propriétaires (âge moyen, origine géographique...) ".

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est intégré avec les Communautés d'Agglomération de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et la Communauté de Communes Challans-Gois. L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cents par habitants plafonnée à 5 000 €.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16 MAI 2023

ID: 085-200023778-20230511-DCB2023_04_04-DE

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président.

Considérant la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au 1er janvier 2023, qui suivant le calcul par habitant demandé par l'ADILE fixe la participation financière à hauteur du montant plafond de 5 000 € pour chacun des 2 observatoires,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: le versement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée pour l'année 2023, de la participation financière de 5 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 6 MAI 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 1 6 MAI 2023

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.